

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-050

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service sécurité risques

73-2024-03-06-00001 - AP 2024_0165_suspension_TSF_Chalet_Bellecote.odt
(3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2024-03-07-00006 - Arrêté n°SPA/73/2014-119 portant fermeture
administratif temporaire d'un débit de boissons (3 pages)

Page 7

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2024-03-06-00001

AP

2024_0165_suspension_TSF_Chalet_Bellecote.od
t

Service Sécurité Risques

Arrêté préfectoral n° 2024_0165
portant suspension d'exploitation du télésiège fixe « Chalet de Bellecote »

Station La Plagne

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R.342-10 et R.342-19,
- Vu l'arrêté du 7 août 2009 modifié le 3 mars 2016 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2023 relatif à l'autorisation de mise en exploitation du télésiège fixe « Chalet de bellecote »,
- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services,
- Vu l'avis du STRMTG / Bureau de Savoie en date du 05/03/2024.
- Vu l'arrêté préfectoral SCPP n° 10-2024 en date du 20 février 2024 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Savoie.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0071 en date du 21 février 2024 portant

subdélégation de signature de Mme Isabelle NUTI, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Savoie.

Considérant la panne survenue le 04/03/2024 ayant entraîné une évacuation verticale ;

Considérant que certains usagers sont restés immobilisés sur l'appareil pendant 4h45, temps largement supérieur aux 3h30 prévues par le plan d'évacuation de l'appareil et la réglementation en vigueur ;

Considérant que les documents transmis par la Société d'Aménagement de la Plagne n'analysent pas suffisamment les causes ayant conduit au dépassement du temps réglementaire de 3h30 ;

Considérant que les documents transmis par la Société d'Aménagement de la Plagne ne permettent pas d'analyser suffisamment les causes techniques ayant conduit à l'arrêt de l'appareil et à l'impossibilité d'évacuer en mode secours ;

Considérant qu'il n'est donc pas démontré que cet incident n'est pas susceptible de se reproduire ;

Arrête

Article 1.

En application de l'article R342-17 du code du tourisme, l'exploitation commerciale avec usagers du télésiège fixe du Chalet de Bellecote est suspendue.

Article 2.

En application de l'article R342-10 du code du tourisme, la Société d'Aménagement de la Plagne doit engager sans délai une réflexion qui devra comporter les éléments suivants :

- une analyse détaillée de la succession des événements et décisions ayant conduit à laisser des personnes sur les sièges pendant plus de 4h45 (notamment au regard du SGS de la SAP).
- une analyse technique sur la défaillance du variateur :
 - l'historique des défauts enregistrés par l'automate les semaines précédant la panne pour notamment identifier les éventuelles récurrences des défauts du variateur,
 - les causes identifiées de la panne et les mesures mises en œuvre pour y remédier.
- une analyse technique sur l'entraînement thermique comprenant notamment :
 - l'identification des causes probables de la défaillance ayant engendré l'évacuation du 05/03/2024,
 - la justification, par le constructeur de l'appareil, du bon dimensionnement du coupleur et du système d'entraînement thermique dans son ensemble (prise en compte de l'embarquement d'usagers pour évacuer le point bas en mode thermique)
- un programme d'essai prévu pour valider la remise en service de l'entraînement thermique,
- s'assurer de l'absence de conséquences de la défaillance du coupleur et notamment de la projection d'huile sur la poulie et les freins,

Cette analyse devra être transmise au STRMTG et accompagnée d'un compte-rendu final des opérations et essais réalisés proposant la remise en exploitation.

Article 3.

Afin de garantir la sécurité des tiers dans l'environnement proche et survolé de l'appareil, l'installation devra être mise dans un état sûr.

Article 4

Dans le cadre d'une utilisation hors exploitation commerciale, il appartiendra à l'exploitant SAP de s'assurer d'un niveau de sécurité suffisant et acceptable pour les personnels et les tiers.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié par la Directrice Départementale des Territoires à l'exploitant, la SAP, qui sera chargée de son exécution.

Chambéry, le 06 mars 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du Service Sécurité et Risques

Signé

Annick DESBONNETS

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-03-07-00006

Arrêté n°SPA/73/2014-119 portant fermeture
administratif temporaire d'un débit de boissons



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Sécurité et Citoyenneté
Débits de Boissons

Sous-préfecture
d'Albertville

**Arrêté n°SPA/73/2024-119
portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons**

Le préfet de la Savoie
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-15-2 et l'article R3353-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1, L.121-2 et L.211-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 modifié portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;
- Vu** le rapport administratif du 2 février 2024 établi par les services de la compagnie de gendarmerie d'Albertville – BTA de Moutiers concernant l'établissement «Le Bistrot Machet», sis 94 Esplanade des Tornets – Front de neige - La Tania, sur le territoire de la commune de Courchevel ;
- Vu** le courrier du 7 février 2024, notifié le 8 février 2024, par lequel le préfet de la Savoie a invité M. Julien MACHET exploitant de l'établissement «Le Bistrot Machet», sis 94 Esplanade des Tornets – Front de neige - La Tania, sur le territoire de la commune de Courchevel à produire ses observations ;
- Vu** le courrier daté du 21 février 2024, reçu hors délais en sous-préfecture le 26 février 2024, par lequel Monsieur Julien Machet a produit ses observations ;

Considérant qu'une personne est décédée le 19 novembre 2023 dans un accident de la circulation routière après avoir consommé de l'alcool dans l'établissement objet du présent arrêté ;

Considérant que le conducteur du véhicule et ses deux passagers venaient de passer une partie de l'après-midi dans cet établissement ; que dès leur arrivée dans l'établissement, ces trois personnes ont consommé de l'alcool en quantité importante, et cela jusqu'à leur départ ; qu'au minimum, elles ont consommé trois tournées de bières de 25 cl chacune, entre trois et cinq bouteilles de vin pour les trois, et deux à trois verres d'alcool fort chacune en digestif ;

Considérant que l'exploitant a remarqué en fin d'après midi qu'un des trois individus était avachi sur sa chaise et semblait alcoolisé ; qu'un des serveurs de l'établissement l'a raccompagné à son véhicule, l'a installé sur le siège arrière et l'a attaché ; que personnel n'était donc pas sans connaître la quantité consommée par ces personnes et aurait donc dû cesser de les servir ;

Considérant que le personnel de l'établissement «Le Bistrot Machet» a servi à boire à des personnes manifestement ivres ;

Considérant que l'infraction précitée a été en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

Considérant que le gérant du «Bistrot Machet» a été invité à présenter ses observations par lettre du 7 février 2024 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que le courrier reçu le 26 février 2024 n'a pas permis d'apporter d'éléments permettant d'exclure la responsabilité de l'exploitant dans les faits reprochés ;

Considérant que les faits ont nui gravement à la tranquillité, à l'ordre et à la santé publique ;

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Albertville,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'établissement «Le Bistrot Machet», sis 94 Esplanade des Tornets – Front de neige - La Tania, sur le territoire de la commune de Courchevel, est fermé pour une durée de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3.750 € d'amende).

Article 3 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 4 : Le sous-préfet d'Albertville et le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de Courchevel et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Albertville.

Albertville, le 7 mars 2024

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville,

Signé : Christophe HÉRIARD

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services (sous-préfecture d'Albertville, 86, rue du Docteur Jean-Baptiste Mathias, 73200 Albertville) ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, bureau des polices administratives, place Beauvau 75008 Paris ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

**Par arrêté n° SPA/73/2024-119 en date du
7 mars 2024**

**Le préfet de la Savoie a décidé la fermeture
administrative de
l'établissement «Le Bistrot Machet», sis 94
Esplanade des Tornets – Front de neige - La
Tania, sur le territoire de la commune de
Courchevel.**

**Pour une durée de quinze jours
à compter du 8 mars 2024**